

Conférence de l'Union Fédérale des Retraités MONTREUIL - 30 et 31 mars 2022

L'UFR

L'union fédérale des Retraités, inscrite dans l'article 12 des statuts fédéraux organise les retraités, veuves et veufs des personnels de l'Équipement et de l'Environnement. L'U.F.R. définit et met en œuvre l'action fédérale parmi les retraités, veuves et veufs des personnels de l'Équipement et de l'Environnement. Elle participe à ce titre à la direction fédérale. Elle assure la liaison et la coordination des organisations C.G.T. de retraités des différentes organisations affiliées à la Fédération. Elle est représentée au sein de l'Union Confédérale des Retraités (UCR). Elle peut travailler en lien avec les Unions Syndicales de Retraité.e.s (USR) des Unions Départementales.

La dernière conférence de l'UFR d'octobre 2013 qui s'était tenue à la Rochelle avait élaboré des pistes de travail pour la revitaliser. Le bureau d'une vingtaine de membre alors élu, se devait de développer l'activité en direction des retraités. Ce travail a été engagé avec comme principaux objectifs le développement et le suivi de la syndicalisation des retraités par la continuité syndicale entre la période active et la retraite en tenant compte de la diversité des situations. Cependant les difficultés liées à la vie syndicale fédérale ainsi que la crise sanitaire n'ont pas permis une participation suffisante des organisations faisant reposer le travail sur peu de militants et réduisant de fait la capacité d'intervention de l'UFR.

Les revendications fédérales des retraité.e.s (congrès 2019)

La fédération nationale équipement-environnement porte pour les retraité-e-s l'exigence de pouvoir vivre dignement leur retraite, pour cela elle revendique :

- Une amélioration du pouvoir d'achat des retraité.e.s par une revalorisation des retraites et des pensions
- L'indexation des pensions sur les salaires et pour une carrière complète pas de pension inférieure au SMIC revalorisé
- La proratisation du Salaire Annuel Moyen (SAM) pour les poly-pensionnés
- Que le taux de la réversion soit porté à 75% de la ou des pensions du conjoint, concubin ou Pacsé décédé, sans condition d'âge et de ressources
- La suppression pour tous les retraité-e-s de l'augmentation de la CSG mise en œuvre au 1er janvier 2018

- La suppression de la CASA, la prise en charge de la perte d'autonomie, que ce soit à domicile ou en établissement, doit être du ressort de la solidarité nationale et assurée par la sécurité sociale en intégrant « le droit à l'autonomie » dans la branche maladie.
- Le rétablissement de la ½ part supplémentaire pour les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant, pour le calcul de l'impôt sur le revenu (dans l'attente d'une réforme globale de la fiscalité)
- La non-imposition de la majoration pour les retraité-e-s ayant eu 3 enfants ou plus
- La reconnaissance de l'évolution de la qualification du grade auquel appartenait le ou la retraité-e par le rétablissement de la péréquation
- Un suivi médical post-professionnel adapté au risque lié à l'activité professionnelle, et systématique pour tout accident de service ou maladie professionnelle
- L'imputabilité et la reconnaissance du caractère professionnel des maladies doivent être reconnues y compris pour les retraité-e-s dès lors qu'elles apparaissent au-delà de la date de leur départ à la retraite
- Pour la CGT l'action sociale est une priorité qui nécessite des moyens en conséquence
- L'augmentation du nombre de retraité-e-s, l'évolution sociodémographique de la population – plus âgée et avec un niveau de pension en diminution – doivent générer la définition de nouvelles prestations
- Pour cela, il faut abonder une dotation suffisante pour les droits sociaux par des moyens budgétaires supplémentaires à calculer, pour chaque ministère et l'interministériel, sur la base de 3% de la masse salariale et 3% des pensions
- L'accès aux prestations sociales ministérielles doit répondre à un principe d'égalité de droit entre actifs et retraité-e-s. Les retraité-e-s doivent recevoir une information régulière optimale et efficace sur leurs droits, à minima 1 fois par an, et autant que nécessaire.

La conférence de l'UFR 2022

La conférence de l'UFR se déroulera les 30 et 31 mars à Montreuil. Elle réunira les délégué.e.s désigné.e.s par les composantes fédérales en fonction du mandatement. Elle aura notamment pour objectif de discuter du bilan d'activité du dernier mandat et de fixer la feuille de route du nouveau bureau qu'elle élira sur la base des candidatures mises à disposition par les syndicats. Une note plus détaillée sur les modalités de mandatement et sur l'organisation de la conférence sera prochainement envoyée aux organisations.